

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

Convocation en date du 3 juin 2026,
Nombre de délégués en exercice : 42

Sous la présidence de Bernard PERRET

N° D2026029

Objet : Affectation définitive des
résultats 2025

Secrétaire de séance : M. Patrick LEVET

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND - Patrick LEVET – MONTEIRO Rita – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET

CCPA : Béatrice DALMAZ – Vincent MANCUSO - Laurent REYMONT BABOLAT - Fabien THOMAZET – Frédéric TOZEL

CCD : Jean Paul COURRIER - Christophe MONIER – CCMP : Georges BAULMONT – Valérie BERGER - Claude CHARTON

3 CM : Jean Christophe DETRE – Franck GENILLON

CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT

CCRAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ – Christophe FOURNIER
CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK
CCPA : Jean Louis GUYADER remplacé par Elisabeth LAROCHE - Eric BEAUFORT remplacé par Daniel MARTIN

Excusés ayant donné procuration :

CCPA : Serge MERLE pouvoir à Vincent MANCUSO – Jean Marc RIGAUD pouvoir à Béatrice DALMAZ

CCD : Isabelle DUBOIS pouvoir à Christophe MONIER – Patrick MATHIAS pouvoir à Jean Paul COURRIER

Excusés :

GBA: Jonathan GINDRE
CCD: Caroline BASTOUL
3CM : Philippe BELAIR

Absents :

HBA : Laurent COMTET

Vu le Code Général des collectivités territoriale en ses articles L. 231

Vu la délibération n°D2026004 du 10 février 2026 approuvant l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 d'Organom et du syndicat mixte de Crocu au budget primitif 2026.
Considérant l'approbation des CFU 2025 d'Organom et du Syndicat mixte de Crocu et l'arrêt des résultats définitifs

Les résultats de clôture sont les suivants :

► Pour Organom

- o un excédent de 10 224 417.37 euros en section de fonctionnement ;
- o un déficit d'exécution de 4 820 375.06 euros en section d'investissement.
- o De plus, les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à 1 405 182.51 en dépenses

Ils laissent donc apparaître un solde excédentaire de 3 998 859.80 euros.

► Pour le Syndicat mixte de CROCU

- o Un excédent de 131 699.85€ en section de fonctionnement
- o Un excédent de 91 328.77€ en section d'investissement Ils laissent donc apparaître un solde excédentaire de 223 028.62

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de l'affectation définitive des résultats suivante :

Section d'investissement :

Recettes - Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 6 134 228.80 €

Dépenses -Compte 001 - Déficit d'investissement reporté : 4 729 046.29 €

et Section de fonctionnement :

Recettes - compte 002 - excédent antérieur reporté : 4 221 888.42 €

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Bernard PERRET
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.